



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2025.00018 du 07 mars 2025

Modifiant l'article n°1 de la délibération n°2024.00157 attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'Exercice 2025 sous la nomenclature M14

Le 07 mars 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Paï AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOÀ, M. Kidjohn TIORI, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinirau ROIHAU, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Yves TAI YU SING, M. Tai'au TERAAITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Paï AIHO (5ème adjoint), Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN donne pouvoir à M. Tinorua TETUANUITEFARERII, Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à Mme Vaite VANE, M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à Mariana ATIU née TANOÀ, M. Tai'au MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Nina MAURIN née VAHIMARAE donne pouvoir à Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, M. Philippe TAUAROA

Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 28 février 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

Qu'il s'agit d'attribuer des subventions aux diverses associations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU la délibération n°53/2008 du 13/09/2008 demandant la mise en application anticipée des dispositions L.1872-1 et L.2573-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°2024.00157 du 20/12/2024 attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'Exercice 2025 sous la nomenclature M14 ;

VU le projet de Budget Principal de l'exercice 2025 ;

OUI l'exposé du Maire,

Dans sa séance du 07 mars 2025 ;

ADOPTE

Article 1 : Il est attribué des subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous ;

**SUBVENTIONS MODIFIEES AUX ASSOCIATIONS
POUR L'ANNEE 2025 (DM1)**

Article 6574/ Chap. 65 (M14)

NOM DE L'ASSOCIATION	Attributions 2025	Nouvelle Proposition	Vote du conseil municipal
CAMICA BORA BORA-Paroisse catholique St Pierre- Célestin BORA BORA	6 500 000	0	0
Association TE UI ZONA		3 150 000	3 150 000
TOTAL GLOBAL	6 500 000	3 150 000	3 150 000

Article 2 : Les dépenses sont imputées au compte **6574** (chap.65 en M14) du Budget Principal pour l'exercice 2025 ;

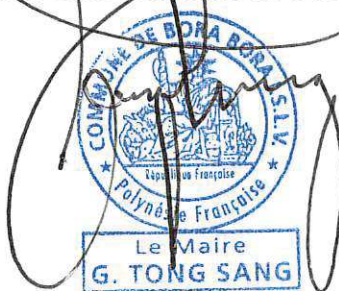
Article 3 : La délibération n°2024.00157 du 20/12/2024 est modifiée ;

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 07 mars 2025,
Ont signé l'ensemble des 22 membres présents à la séance.

**Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora**



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :

07/03/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

Le Maire

